

REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES SENIORS A 8



Article I

Le District Dordogne-Périgord organise 3 compétitions Seniors de foot féminin : le Championnat Féminin à 8 (dont une phase de compétition Inter District conjointement avec le District du Lot-et-Garonne - voir règlement en annexe), le Challenge Féminin à 8 et la Coupe Dordogne Futsal.

La gestion de ces compétitions est confiée à la commission de féminisation conjointement avec la commission des championnats, la commission des coupes et la commission du football diversifié.

Article II: Championnat Féminin à 8

1 - Engagements

Toute équipe à 11 participant à un championnat Fédéral, Régional ou Départemental est considérée comme équipe supérieure.

Chaque club régulièrement affilié a la possibilité d'engager 1 ou plusieurs équipes (appelées 1, 2, 3, etc...).

Il est autorisé à deux clubs de créer une (ou des) équipe(s) Seniors en entente pour le championnat de District (voir règlement des ententes jeunes).

Les engagements doivent être adressés au District avant la date fixée par le Comité Directeur.

2 - Système de l'épreuve

La formule du championnat Seniors féminin à 8 est déterminée en fonction du nombre d'équipes sur proposition de la commission de féminisation et validation par le Comité Directeur.

2 équipes d'un même club (ou issues d'une entente) ne peuvent pas évoluer au même niveau, exception faite de la dernière division de district.

Cas des équipes ayant participé au championnat régional à 11 réintégrant le championnat départemental à 8 :

- s'il s'agit d'un club, il réintègre le championnat départemental au niveau le plus élevé.
- si une entente entre 2 ou plusieurs clubs s'était formée pour disputer le championnat régional à 11 : * Si l'entente est maintenue : l'équipe évoluera en championnat départemental au niveau le plus élevé,
- * Si l'entente est interrompue : le club support repartira au niveau supérieur, l'autre club repartira au niveau inférieur.

La commission de féminisation déterminera au début de chaque saison le système de l'épreuve le plus approprié en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le classement des équipes est établi comme suit :

match gagné: 3 points
match nul: 1 point
match perdu: 0 point
match perdu par pénalité: -1 point

En cas d'égalité de points à la fin du championnat : (voir Règlements Particuliers du District).

3 - Accession / rétrogradation

Le système sera déterminé en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées et validé par le Comité de Direction.

4 - Conditions de participation

a) Seules les joueuses des catégories suivantes ont le droit de participer à cette compétition : Seniors, U20, U19, U18, U17 et U16 (avec un maximum de 2 joueuses U17 et 1 joueuse U16, article 26 B alinéas 4 et 5 des Règlements Généraux de la LFNA).

La participation des joueuses U16, U17, U18, U19 à des compétitions Seniors ne pourra avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Elles restent soumises aux obligations d'âge auxquelles elles appartiennent.

b) Cas des équipes réserves : Les équipes réserves ne peuvent faire participer plus de 2 joueuses ayant disputé tout ou partie de 5 matchs ou plus de l'équipe (ou des équipes) supérieure(s) participant à un championnat fédéral, régional ou départemental.

Ne peut également prendre part à une rencontre la joueuse qui a participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure si celle-ci ne joue pas un match officiel dans les 24heures suivantes.

Règle commune au Championnat et au Challenge de Foot Féminin à 8 :

Lors des finales, ne peuvent participer avec l'équipe inférieure, la ou les joueuses ayant pris part avec l'équipe supérieure aux 2 dernières journées précédant les finales.

5 - Attribution du titre de champion

Les modalités d'obtention des titres seront déterminées avant le début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

6 - Règlements sportifs

a) Durée et heure des matchs : Les matchs se disputent en 2 mi-temps de 40 minutes. Les matchs sont prévus le dimanche à 15h00. Il sera toutefois possible de changer les horaires des matchs, après accord entre les 2 clubs et validation par la commission compétente au moins 15 jours avant la date du match concerné. En l'absence d'accord de l'un des clubs, l'horaire initialement fixé devra être respecté.

Les rencontres de la dernière journée de championnat devront se dérouler le même jour à la même heure.

- **b)** Nombre de joueuses : Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et de 4 remplaçantes maximum. Une équipe présentant moins de sept joueuses sur le terrain sera déclarée forfait. De même, si, au cours du match, une équipe est réduite à moins de 7 joueuses, la rencontre ne pourra aller à son terme.
- c) Règles du jeu : voir document « Lois du jeu Foot Féminin à 8 Seniors ».

Les cas non prévus au présent règlement seront soumis pour décision par la Commission de Féminisation au Comité de Direction du District de Football de la Dordogne

Article III: Challenge Féminin à 8

- 1 Cette compétition est dotée d'un objet d'art, propriété du District, remis en garde pour une saison à l'issue de la finale à l'équipe victorieuse. L'objet d'art doit être retourné en parfait état au District 15 jours au moins avant la date de la finale (dans le cas où cet objet d'art serait cassé ou détérioré, l'achat d'un nouvel objet serait à la charge du club fautif).
- 2 Cette épreuve est obligatoire et réservée aux équipes disputant le championnat départemental féminin (une seule équipe par club).
- **3** Durée des matchs : 2 x 40'. Il n'y a pas de prolongation, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (3 tirs par équipe puis mort subite).

4 - Participation des joueuses

Identique au règlement en vigueur pour le championnat départemental féminin.

5 - Equipements

Lors de la finale, les équipes devront obligatoirement porter pour la rencontre et la remise des récompenses les équipements fournis par le district ou ses partenaires sous peine d'exclusion de la compétition pour la saison suivante.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur sur proposition de la commission de féminisation.